

**MARCHANDAGE POUR LA
REPARATION DU PLA FOND ET
DES VOUTES DE L'EGLISE,
12 MAI 1757**

Copie, Cure de Lobbes II, 13 - 7 pages, Archives de l'Etat-Mons

Les textes entre parenthèses ont été ajoutés par le transcripteur Arthur Werion, Braine-l'Alleud, pour favoriser la compréhension. L'acte notarial figure dans sa forme originale (graphie, quasi-absence d'accent, d'apostrophe, de ponctuation). J'ai remplacé les abréviations par les mots complets. Le début porte un M qui signifierait minute=original.

Cejourdhuy Douze de may 1757 pardevant moy le nottaire sousigné et en présence des temoins icy en bas nommez Monseigneur Dom Paul Dubois tres Reverend Abbé de l'exempt monastère de Lobbes, les Sieurs Jean Baptiste Wanthy et Gilles Linard Bourguemaitres regents de la Communauté de Lobbes et en cette qualité administrateurs de leglise paroissiale dudit Lobbes avec Messrs les Doyen et Chanoines du Venerable Chapitre St Ursmer en Binche ensuite des billets significatoirs affichez Dimanche dernier aux endroits accoutumez pour passer a rabays le plafonage et le voutage de la nefve et Coeur de ladite Eglise avec tous et quelconques materiaux qui seront necessaires audit ouvrage aux charges devises clauses et conditions suivantes.

Primo que l'entreprenneur devrat livrer et poster treize gistes a chaque rangée des sommiers depuis et compris le coeur jusqu'au clocher lesquelles gistes devront avoir deux poulces demy de largeur en haut de quatre poulces en bas et de cinq poulces de hauteur de bons bois de chesne sciez et sans aubun (aubier) ou tout au plus un poulce daubun sur une errette (arête) seulement, lesquelles devront etre entaillées

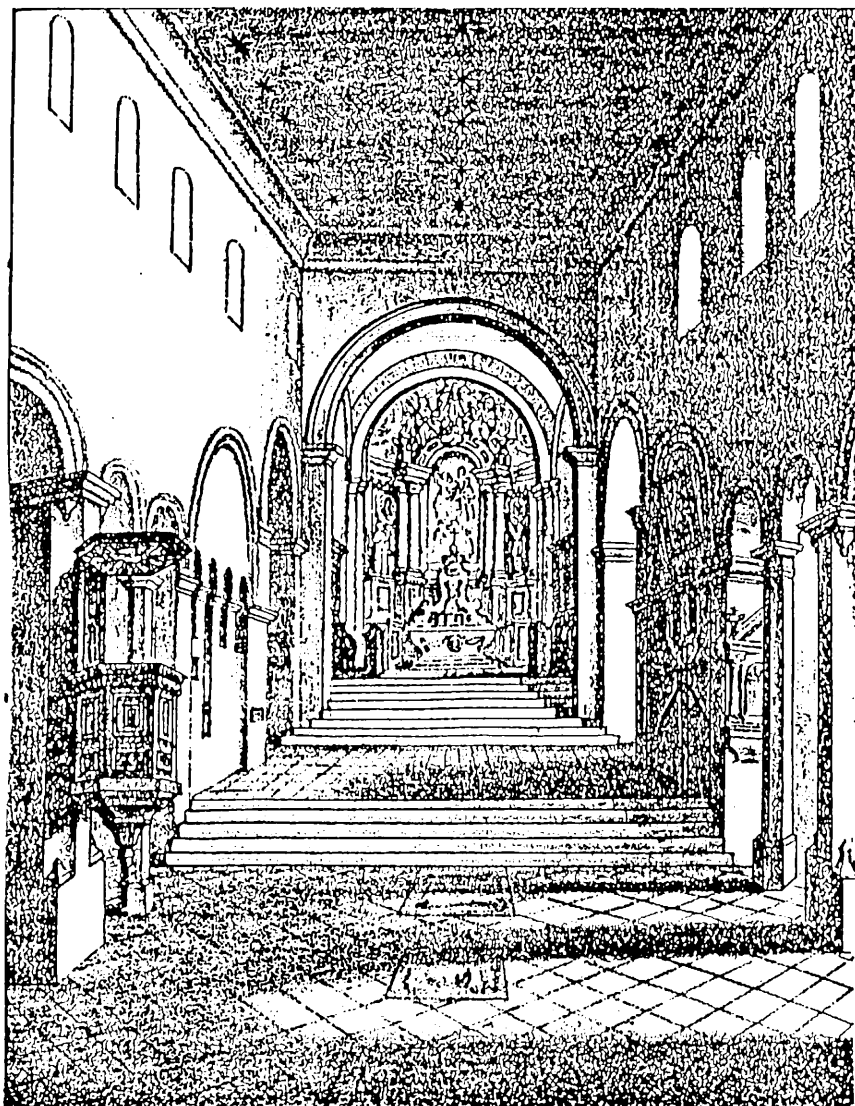
d'un cote dun poulce et un quart et de lautre cotté a mortese (mortaise) pour venir a fleur du sommier en bas.

Quil devrat vouter laditte nefve depuis et compris le coeur jusquau clocher cest a dire jusqu a lendroit appelle le Jugement sur les dittes gistes des bonnes briquettes mais serat oblige de mettre une rangée d'une brique contre chaque giste de deux costez.

Quil devrat pareillement livrer et poser un strý de (étrier: pièce de fer pour soutenir une poutre) fer d'un quart de poulce depaisseur et dun poulce de largeur a chaque sommier et suffisant pour embrasser le sommier avec le montant de la charpente et quil prenne pour le moins six poulces sur ledit montant de deux costez.

Quil serat oblige de livrer tous bois fer chaux sable clous cordes tant pur ledit ouvrage que pour les hourdages (échafaudages) sans que laditte eglise soit obligée a leur rien livrer pas même la moindre chose le reprenneur etant tenu a livrer generallement toutes choses necessaires (en marge de ce paragraphe le texte suivant: Leszdito (en outre) a ete conditione de mettre un boulon de fer a chaque strý pour passer doutre en outre dudit montant).

Quil serat pareillement obligé de boucher dune demý brique tous les vuides tout allentour de leglise pour que la pluie et la neige ne puisse passer sur les voutes.



Dessiné par J. Van Pèleghem

Décembre, 1861.

Intérieur de l'église de s^t Ursmer à Lobbes.

Devrat rendre les murailles aplomb dans le coeur aux endroits ou il y a eut des naissances de voutes, d'y mettre des crampons pour tenir les bois ou briques et les replatrer (ceci doit être rapproché des lignes 12/13 ci-dessous) .

Que ledit reprenneur serat obligé de faire un plaffon uni avec une gorge de platre avec deux molures (mouluures) tout allentour de laditte voute suivant le profil qui serat delivre o lobtenteur qui serat d'un pied demy et serat obligé de mettre des lataux (lattes) neufs de bois de chene lesquel devront etre attachez a chaque giste et que le mortier dudit plaffon devrat etre muni des poils necessaire au dire dexperts.

Et comme le desseur du maitre autel est deja vouté lobtenteur y devrat faire un plaffon uni comme est dit cy dessus.

Que le mortier pour la voute devrat etre compose d'un tiers de bonne chaux et de deux tiers de sable.

Que l'entrepreneur serat obligé de demonter le jubé ou Doctsal jusquau passé des autels Ste Catherine et Ste Anne du cote du coeur et du cote du clocher jusqua la première marche et seront au proffit d jceluy tous les materiaux du jubé reservé (sauf) les trois croix avec les pieds et les postures De même que toutes les planches et bois du lambry ou on vouterat seront au proffit du dit entrepreneur avec le grand benitier.

Devrat aussy demonter les trois croix ou reserve les portes du coeur pour leglise qui serat pareillement obligé de demonter les autels Ste Anne et Ste Catherine les materiaux etant a son proffit reservé (sauf) la pierre benite et devrat y faire des

marches de pierre bleu ainsy et correspondants aux marches entre lesdits deux autels.

Quil serat obligé de reparer a ses fraix les damages que les ouvriers pouroient causer par la chute des materiaux sur les pavements autels formes (statues) ou toutes ailleurs lesquelles reparations seront a sa charge a lentiere indemnité de ladite eglise et en cas de deffaut de les faire reparer citot (aussitôt) le mambour de ladite eglise les ferat faire a leurs fraix couts et depens.

Quil devrat renmurailles dune brique la fenestre qui donne dans le toit de la chapelle Ste Barbe la replatrer comme celle voisine du jugement sans quil puisse rien oter du chassis de laditte fenestre jtem devrat pareillement renmurailles la fenestre qui est desseur le tombeau Ste Amalberge et la rendre unie au muraille.

Que tous lesdits ouvrages devront etre achevez et relivrez pour le jour de Tous les Saints de cette année au dire d'experts a choisir par les administrateurs de la ditte Eglise aux fraix de l'entreprenneur et que tout ce qui serat jugé par jceux netre valable serat refait aux fraix de l'entreprenneur tellement que le tout devrat etre des bons et solides materiaux et bien construit.

Que l'entreprenneur ne serat adjudgé dans la demorée (définitivement) quapres la gréation dudit Chapitre de Binch sans pour ce quil puisse pretendre le moindre desinterressement au cas il ny voulut consentir pour lors le present marché serat repute nul et comme non arrivé.

Que l'obteneur serat censé avoir accepte toutes et chacunes des charges clauses et conditions insérées au present acte et pour assurance de les bien accomplir devrat donner bon et suffisant cautionair (caution) a l'appaisement desdits messieurs les administrateurs lequel ainsy que le dit entrepreneur seront obligez solidairement lun pour l'autre et un pour le tout sans benifice de division ny de discussion en leurs personnes et biens en général presents et futurs pour y avoir recours pour tous deffauts par les voies paratissimes (les plus fermes) et privilegiees en tout temps vaccances ou non quant aux reels par saisinne ensuite d'un seul ajour a quinzaine et a leurs personnes et meubles par comand de tiers jours une desdittes deux voies netante obstative (n'excluant) a lautre comme pour tailles et Gabelles (impôts) de Prince.

Que le present passement se fait en argent courant scavoir le florin a vingt pattars Liege courant faisant douze pattars roy comme a Lobbes.

Que le payement se ferat par parties a raison de quatre cent florins courant par chaque année le premier payement a la relivrance de cet ouvrage et ainsy consecutivement d'an en an a pareil jour jusqua entier payement.

Que l'entrepreneur devrat laisser des trous a la voute de distance en distance suffisants pour y faire passer des cordes.

Que les administrateurs se retiennent huit jours de confirmation et l'adjudication se ferat le jour de l'ascension a une heure apres midy

Tous porteurs de cette ou de sa copie authentique est suffisamment constitué a effect de la faire realizer pardevant tous juges compettants.

Auxquelles devises charges clauses et conditions sexpose et passe a rabais laditte entreprise bondie (lancée) a quatre mils florins demeure au prix de deux mils neuf cent cinquante florins a Pierre Derobaix et Jean Baptiste Wanthÿ cautionair.

Ainsy fait et passe en la residence de moy le dit nottaire a Lobbes en presence du Sieur Charle Navez nottaire et Pierre Fauconnier puis sont signez Paul Abbé Seigneur de Lobbes Pierre Joseph Derobaix Charle Francois Navez Pierre Francois Fauconnier Gille Linard Bourguemaitre Jean Baptiste Wanthÿ P.ϕ (P.ϕ = pour copie) et moy quod testor (ce que j'atteste)

P.F. André

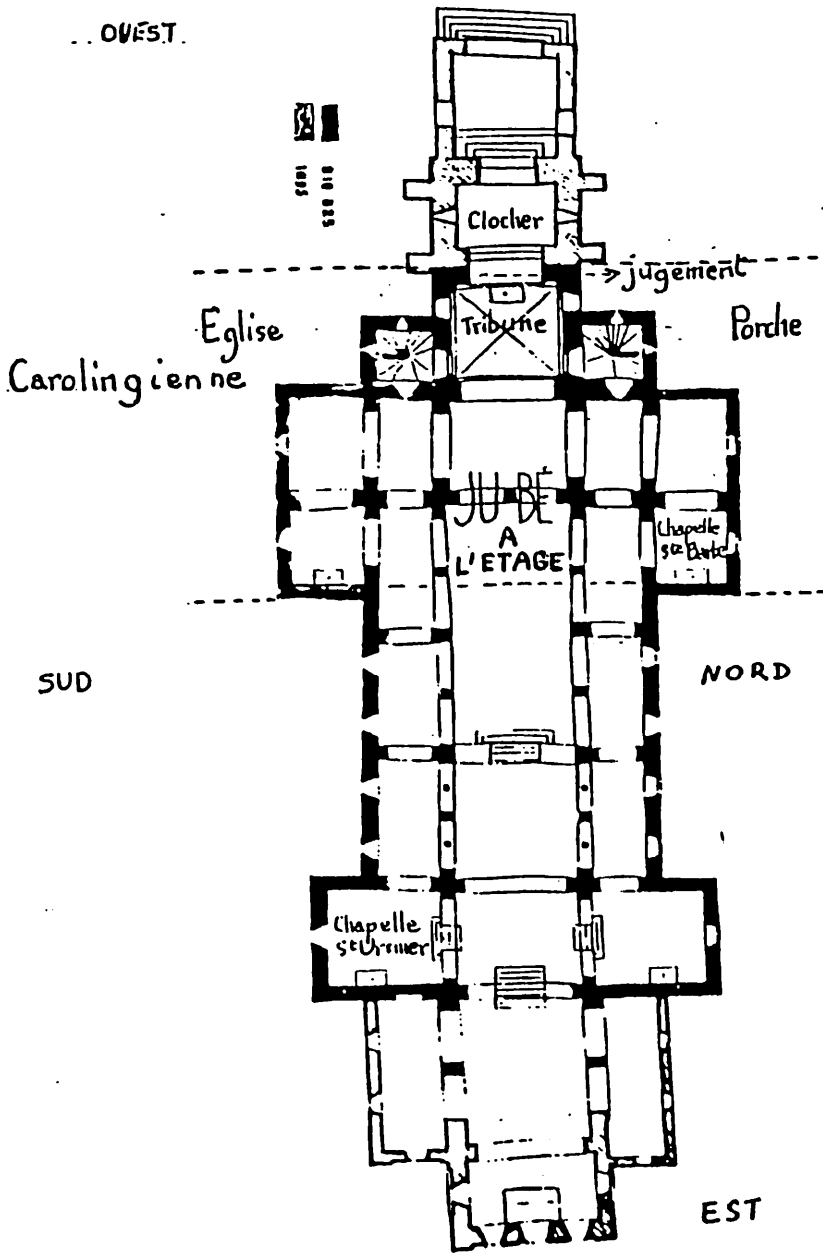
Nottaire admis immté in fidem

Cop:

Le 19 may 1757 cette entreprise est demorée et adjudée au prix de deux mils deux cent quarante florins courant a Messrs Charlerie et Simon Marÿ et Landelin Seghin lesquels avec le tres Rd abbé sont signez a loriginal de cette et moy quod testor

P.F. André

Nottaire admis immté in fidem



Essai d'analyse du cahier des charges ci-dessus

LE PLAFOND, C'EST CLAIR! MAIS QUOI DE PLUS?

Le terme JUGEMENT pourrait être compris dans le sens de limite de juridiction du Chapitre St Ursmer.

La charpente n'a pas été refaite en 1757, on l'a utilisée comme support du plafond à voussettes de briques latté et enduit de mortier. Autres travaux à exécuter?

1°) Démontez le jubé ou doctsal jusqu'au passé des autels Ste Catherine et Ste Anne du côté choeur, et du côté du clocher jusqu'à la première marche (celle du haut) ... le lambris ... le grand bénitier

Il faut rappeler que l'église de Lobbes était une église bicéphale, en ce sens qu'elle possédait un choeur orienté (tourné vers l'Est) et un choeur à l'Ouest, avec autel non pas au rez-de-chaussée mais à l'étage où se trouve la tribune d'orgues actuellement, les fidèles se déployaient sur toute l'étendue du transept occidental à l'étage, on pouvait aussi voir un autel dans chacune des ailes de ce transept supérieur. Ce qu'il faut démonter, c'est la partie d'étage au dessus du transept.

2°) Démontez les trois croix ... postures ...

Sous l'arc triomphal, devant le transept ouest se trouvait un calvaire avec la croix du Christ, au milieu des croix du bon et du mauvais larrons, avec les statues de St Jean et de Ste Marie.

Le Christ en croix du couloir sud d'accès à la crypte proviendrait de ce calvaire.

3°) Démonteur les portes du choeur (occidental)

Si nous reprenons le livre de Brigode: « *Les anciennes abbatiales et l'église carolingienne St Ursmer de Lobbes* », pages 21 et 22, il écrit « *Accédant, par l'escalier tournant de la tourelle, sur le palier situé à hauteur de la tribune, on constate: Tout d'abord que la tourelle - qui se termine actuellement à ce palier - se prolongeait jusqu'aux combles. De plus, UNE BAIE ENCADREE DE BRIQUES, et par conséquent relativement récente, donne accès à la tribune qui sert aujourd'hui de jubé. Mais à côté de cette baie, on voit l'ouverture primitive en plein cintre, maintenant condamnée. Dans le mur oriental de la tourelle existe une autre baie semblable murée* », elle s'ouvrait sur l'étage du transept occidental.

On a donc démonté/condamné, alors, les portes, ci-dessus soulignées, et créé une autre porte adaptée au nouvel état des lieux (LA BAIE ...). Au rez-de-chaussée, on a maintenu la porte vers l'escalier située dans l'aile nord du transept. La porte sous la voûte en dessous de la tribune aurait été ouverte par Carpentier.

J'ai exposé mon point de vue sur la disparition de la tour-escalier du midi, dans « *Le XVIe siècle à Lobbes ...* ». Je signale, en passant, un extrait de T.Lejeune, dans le tome 12 des « *Documents et Rapports de la Ste Paléontologique et Archéologique de Charleroi, 1883* », page 270, « *Après la translation du chapitre de Saint Ursmer en l'église paroissiale de Binche, l'église de la colline (à Lobbes) perdit son titre de collégiale (1409). Le cloître et les habitations des chanoines furent démolis plus tard* ».

La tour-escalier du midi était réservée aux chanoines du chapitre, qui ne pouvaient se mêler au peuple des hommes empruntant l'autre tour-escalier. Une porte située dans la face sud du transept occidental (rez-de-chaussée) était destinée au chapitre.

La démolition, à Lobbes, de tout ce qui servait aux chanoines, était pour les Binchois un moyen de dissuasion de plus, prévenant un retour éventuel du chapitre à Lobbes.

T. Lejeune, que Warichez a accusé d'être un simple caudataire de Vos, a quand même apporté certaines précisions, surtout dans le domaine économique, qu'il avait pu recueillir aux Archives de l'Etat à Mons, avec l'aide de Léopold Devillers, et dans des dépôts d'archives en France. Certains des documents qu'il a pu consulter ont péri dans les flammes en 1940 et on peut regretter qu'il n'ait pas été plus curieux. Tout le monde fait des erreurs, sauf ceux qui ne font rien!

4°) Démontez les autels Ste Anne et Ste Catherine.

qui étaient à l'étage dans les ailes du transept occidental.

5°) murer d'une brique la fenêtre qui donne dans le toit de la chapelle Ste Barbe.

d'après Lejeune, l'actuel autel des Trépassés, voir Brigode figure 18 page 30.

6°) murer une fenêtre près du jugement

dans un des murs de la tribune d'orgues?

7°) murer la fenêtre au-dessus du tombeau de Ste Amalberge

ce tombeau a été transféré au XIe s. près de la chapelle de St Ursmer, aile sud du transept oriental (Vos t.2, p.420).

A.WERION